



**ANNEXE**

**RESPECT DES PRINCIPES DE LAICITE ET DE NEUTRALITE**

**Le présent contrat confie à son titulaire l’exécution de tout ou partie d’un service public.**

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

* d’assurer l’égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
* de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l’exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

* s’abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
* traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
* respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

**Le titulaire communique à l’acheteur les mesures qu’il met en œuvre afin :**

* d’informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
* de remédier aux éventuels manquements.

Le titulaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l’exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s’assure que les contrats de sous-traitance conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l’acheteur en même temps que la demande d’acceptation du sous-traitant, sous peine de refus du sous-traitant.

Le titulaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d’égalité, de laïcité et de neutralité qu’ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du référent UniHA.

Il informe sans délai l’acheteur des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu’il a prises ou entend mettre en œuvre afin d’y remédier.

Lorsqu’elles ont méconnu les principes d’égalité, de laïcité ou de neutralité, l’acheteur peut exiger que les personnes affectées à l’exécution du service public soient mises à l’écart de tout contact avec les usagers du service. Le titulaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance.

**Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, l’acheteur le met en demeure d’y remédier dans le délai qu’il lui prescrit.**

Si la mise en demeure s’avère infructueuse, l’acheteur se réserve la faculté de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques, selon les modalités définies à l’article 39 du CCAG-PI.

**Le suivi de l’exécution des clauses relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité est assuré par :**

CHU DIJON BOURGOGNE

Direction des Affaires Economiques et Logistiques

Cellule Juridique

5 boulevard Jeanne d’Arc – BP 77908

21079 DIJON CEDEX

Adresse mail : [cellule.marches@chu-dijon.fr](mailto:cellule.marches@chu-dijon.fr)

*Le titulaire lui adresse toute question relative à l’application de ces principes.*